

Givry-en-Argonne / Accident mortel Deux mois ferme pour le chauffard

A la barre du tribunal correctionnel de Châlons, un petit bonhomme triture sa casquette. Les faits qu'on lui reproche ne datent pas d'hier mais il n'a rien oublié. La famille de la victime, encore moins. Car les faits sont graves. Il y a eu mort d'homme. Toute une vie s'est jouée sur la RD 982 à Givry-en-Argonne.

Frédéric Prin, un Mengeot qui fête le jour même son trente-sixième anniversaire, roule vers Châlons en compagnie de sa concubine et de leurs deux enfants. En face, un Châlonnais de 73 ans, son épouse et un enfant de cinq ans. « Les deux voitures auraient dû se croiser, mais elles ne se sont pas croisées ». Telle est la version du prévenu. L'expertise réalisée à la suite de l'accident en dit beaucoup plus.

Ce dimanche 3 septembre 2006, le véhicule conduit par le Châlonnais mord l'accotement de la RD 982. Pour revenir dans l'axe de la route, le conducteur donne un grand coup de volant et franchit la ligne médiane. Il ne peut éviter le choc avec le véhicule de Frédéric Prin qui arrive en face. Les derniers mots du Mengeot à sa compagne sont : « On est foutus ».

Pas d'excuses

Le choc est terrible. Les deux conducteurs sont blessés. Frédéric Prin entre dans un coma dont il ne sortira jamais. Un coma qui durera pendant 15 mois. « Vous n'êtes jamais venu voir mon frère à l'hôpital », reprochait hier à l'audience l'une des parties civiles. « On m'a dit que je n'avais pas le droit », répond le prévenu, tout en affirmant qu'il avait fait la démarche. Ce seront ses seuls mots de regrets.

« Il ne s'est pas excusé, rien », déplorait, hier, la sœur de Frédéric Prin hors audience. « Dans cet accident, ma mère a perdu son fils et ses petits-enfants qu'elle ne voit plus aujourd'hui », ajoutait-elle.

Me Focachon, qui intervenait au nom de la compagne du défunt, ne cachait pas son indignation. « On a l'impression d'être au café du Palais et de parler de deux véhicules qui se sont croisés ou pas et de se demander ce qui s'est passé ! On parle d'un accident mortel ! » Et de se demander ce qu'elle allait pouvoir rapporter des propos du prévenu à sa cliente, laquelle a sombré dans la dépression depuis ce 3 septembre fatal.

Pour la première fois, hier, l'homme, ancien chauffeur routier, reconnaissait du bout des lèvres sa part de responsabilité dans la collision.

« Mais il aurait dû se pousser sur le côté. Moi, si j'avais été à sa place, j'aurais pas attendu qu'on me fonce dessus pour m'écarter ! » Son manque de délicatesse n'indisposait pas seulement les parties civiles. Le procureur réclamait à son encontre une peine de dix mois de prison avec sursis et l'annulation du permis de conduire. Le tribunal a sanctionné plus lourdement le chauffard. Il devra purger une peine de deux mois de prison ferme et aura au-dessus de la tête dix mois de prison avec sursis. Sans compter que pendant un an, il n'aura plus de permis et l'interdiction de le repasser avant l'expiration du délai. De quoi lui faire prendre conscience de la gravité de ce qui s'est déroulé, ce 3 septembre 2006, sur cette petite route de campagne...

Stéphanie VERGER